

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/378 du lundi 20 novembre 2023 Portant modification temporaire de la réglementation et du stationnement sis 28 rue de la Fontaine pour effectuer un déménagement le 21 novembre 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R417-10 du Code de la Route,

VU les articles L.131.1 à L.131.8 duCode de la voirie routière,

VU la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des droits de voirie.

CONSIDÉRANT la demande effectuée par courriel reçu le 8 novembre 2023, par la société SEEGMULLER – 4, rue Jacqueline Auriol 93350 LE BOURGET, sollicitant l'autorisation de faire stationner un poids lourd, le 21 novembre 2023, au 28 rue de la Fontaine – 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT que la nature de la demande est un « déménagement »,

ARRÊTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 1 NUV, 2023 Publié le : 2 1 NOV, 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T₂01 69 02 52 52 F₂01 69 02 52 53 Contact@ville_ris-orangis fr ARTICLE 1er: Pendant la durée du déménagement qui s'effectuera la journée du mardi 21 novembre 2023 de 7h30 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit au 28, rue de la Fontaine – 91130 RIS-ORANGIS, sur une longueur 10ml, à l'exception d'un poids lourd de la société SEEGMULLER située 4, rue Jacqueline Auriol 93350 LE BOURGET.

ARTICLE 2: Les demandeurs doivent se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Les demandeurs ne pourront sous peine de sanctions occuper le domaine public ou privé défini ci-après, qu'en possession du présent arrêté, ainsi que l'éventuelle autorisation restrictive d'occupation. En application de la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020, une redevance d'un montant de 125 euros [soit 10Ml à 12,50 euros le mètre par jour] est due au titre de la présente autorisation.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231120-3782023-AR en date du 21/11/2023 ; REFERENCE ACTE : 3782023

2023/

Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire pourra être mise en place par la société de déménagement SEEGMULLER, la veille au soir, afin de réserver l'emplacement d'un camion.

ARTICLE 5: Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des Services de Police, et ceux de la ville.

ARTICLE 6: La ville de RIS-ORANGIS se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles et cela sans préavis et sans que les demandeurs puissent prétendre à quelconque indemnité.

ARTICLE 7: Les demandeurs devront mettre en place de jour et de nuit sous leurs responsabilités et à leurs frais, la signalisation complète du chantier.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur de Directeur d l'Equipement,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre de C.S.S.P d'EVRY
- Madame la directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 novembre 2023.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne